

## EP.1 Améliorer la performance et la gestion de l'éclairage public

### Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés Tertiaire - EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action  

Les collectivités publiques, gestionnaires d'un vaste réseau lumineux, sont confrontées à des enjeux parfois contradictoires. Elles doivent faire la part des choses entre la nécessité d'éclairer la nuit, pour répondre aux usages et aux activités nocturnes, caractéristiques de notre mode de vie contemporain, et l'impératif de protection environnementale au regard des nuisances générées.

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représentent un gaspillage énergétique considérable.

Cette action est donc composée de 3 sous-actions distinctes :

- Passer au LED l'ensemble du parc d'éclairage public de plusieurs communes
- Réduire les plages horaires d'éclairage public au sein des communes de l'agglomération
- Expérimenter l'éclairage public solaire dans les nouvelles zones d'activités

Cible(s)

les collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

la loi énergie climat,

le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),

la loi Grenelle II,

la Stratégie Nationale Bas Carbone,

la loi "industrie verte" ,

le Code de l'Environnement et l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

### Evaluation initiale

Année de début

2024

Année d'échéance

2032

État

En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Adaptation -

Degré de complexité : Technique

Moyen

Organisationnelle

Moyen

Financière

Moyen

## Acteurs

Porteur de l'action	Les Communes de l'agglomération et Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directeur Voirie et Espaces Publics, DGS des communes, Chef de servie Aménagement Zone et A
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Voirie Espaces Publics,
Élu référent	
Partenaire(s) et leurs typologie(s)	
SIEML (Technique)	

## Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp
Subventions					

Moyens matériels

## Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

## Indicateur(s) de suivi

(10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

## EP.1.1 Passer au LED l'ensemble du parc d'éclairage public de plusieurs communes

### Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés Tertiaire - Branche Energie -

Descriptif de l'action  

Sur la ville de Cholet, les lampes équipées avec une source au sodium (7 000 points environ) seront à remplacer dans leur intégralité à travers 3 types d'intervention possibles en fonction des situations :

- 1er cas : si le mât est suffisamment récent et en bon état et que le modèle de la lanterne le permet, simple remplacement de la lampe ;
- 2ème cas : si le mât est suffisamment récent et en bon état mais que le modèle de lanterne ne permet pas un simple remplacement de la lampe par une LED, remplacement de la lanterne et de la lampe ;
- 3ème cas : si le mât est trop ancien, remplacement intégral de l'ensemble.

Ces remplacements permettront de supprimer les lampes ayant une source polluante comme le sodium et de diminuer les consommations énergétiques.

D'autres remplacements sont prévus pour d'autres communes de l'agglomération : Veziens, Bégrolles en Mauges, Toulemonde, Trémentines, Yzernay.

Cible(s)

les collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

la loi énergie climat,

le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),

la loi Grenelle II,

la Stratégie Nationale Bas Carbone,

la loi "industrie verte" ,

le Code de l'Environnement et l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

### Evaluation initiale

Année de début 2024 Année d'échéance 2032 État En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Adaptation -

Degré de complexité : Technique Faible Organisationnelle Faible Financière Elevé

## Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur Voirie et Espaces Publics
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Gestion Voirie Espaces Publics
Élu référent	Adjointe au maire en charge de la voirie

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Technique)

## Moyens nécessaires

Investissements	653174 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp
-----------------	----------	----------------------	--------	----------------	-------

Subventions

Moyens matériels

## Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

## Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur

Lampadaires rénovés (points lumineux)

Consommation d'électricité économisée (GWh/an)

## EP.1.2 Réduire les plages horaires d'éclairage public au sein des communes de l'agglomération

### Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés Tertiaire - Branche Energie -

Descriptif de l'action  

En France, l'éclairage public représente 11 millions de points lumineux, soit plus de 30 % de la consommation d'électricité des communes selon une étude menée en 2017 par l'ADEME.

Outre les aspects économiques et énergétiques, diminuer l'éclairage nocturne permet de contribuer à la réduction de la pollution lumineuse, à laquelle 85 % du territoire est exposé en France métropolitaine.

Pour Cholet Agglomération, les communes mettent en place des plans de réduction des plages horaires de l'éclairage public :

- Bégrolles en Mauges : Diminuer le temps d'éclairage public le soir (extinction dès 20h30?), supprimer l'éclairage public en été : extinction totale de l'éclairage public du 1er juin au 31 août.
- La Romagne : Extinction de l'éclairage public de 21h30 à 6h30, suppression estivale de l'éclairage public du 1er mai au 31 août, nombre de points lumineux permanents réduit.
- Maulévrier : diminution des plages d'éclairage public : en semaine : de 6h30 au lever du jour puis de la tombée de la nuit jusqu'à 21h, en week-ends : pas d'éclairage le matin puis de la tombée de la nuit jusqu'à 21h.
- Saint Léger sous Cholet : extinction à 21h00 au lieu de 23h00, allumage à 06h45 au lieu de 06h30, fin de la plupart des points d'éclairage permanents, extinction estivale totale du 15 avril au 15 août.
- Trémentines : du 1er septembre au 31 mars éclairage public de 6h30 au lever du jour et le soir du coucher du soleil à 21h30, coupure totale estivale du 1er avril au 31 août.
- Vezins : coupure estivale totale du 1er mai au 31 août, reste de l'année coupure de 21h30 à 6h30.

Cible(s)

collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

la loi énergie climat,

le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),

la loi Grenelle II,

la Stratégie Nationale Bas Carbone,

la loi "industrie verte" ,

le Code de l'Environnement et l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

### Evaluation initiale

Année de début

2024

Année d'échéance

2030

État

En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Adaptation -

Degré de complexité : Technique

Faible

Organisationnelle

Faible

Financière

Faible

### Acteurs

Porteur de l'action Les Communes de l'agglomération

Typologie de porteur Commune

Personne référente DGS des communes

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné

Élu référent Maires des communes

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Technique)

### Moyens nécessaires

Investissements

0 €

Frais d'exploitation

0 €/an

Moyens humains

0 etp

Subventions

Moyens matériels

### Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

### Indicateur(s) de suivi

(10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Lampadaires avec extinction nocturne (points lumineux)

## EP.1.3 Expérimenter l'éclairage public solaire dans les nouvelles zones d'activités

### Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés Tertiaire - EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action   

Le contexte économique et environnemental actuel impose une recherche de sobriété et d'efficacité énergétique pour réduire notre empreinte carbone tout en continuant d'assurer les services publics essentiels. La transition vers un éclairage public solaire permet aux collectivités locales d'agir concrètement pour le climat. En remplaçant les systèmes d'éclairage traditionnels, qui reposent souvent sur des sources énergétiques fossiles polluantes, par des installations solaires, les villes peuvent réduire leurs émissions annuelles de CO2.

En ce sens, Cholet Agglomération a engagé une profonde réflexion sur sa politique d'éclairage public. Un premier axe d'action a porté sur la réduction au minimum des espaces et des heures d'éclairage.

Le deuxième axe porte sur l'expérimentation des mats d'éclairage alimentés par des cellules photovoltaïques. Cholet Agglomération va poursuivre l'évaluation des installations récemment mise en place pour étoffer un retour d'expérience préalable à la généralisation éventuelle de ce type d'éclairage.

Cible(s)

Cholet agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

la loi énergie climat,

le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),

la loi Grenelle II,

la Stratégie Nationale Bas Carbone,

la loi "industrie verte" ,

le Code de l'Environnement et l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

### Evaluation initiale

Année de début 2024 Année d'échéance 2026 État En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Energies renouvelables - Adaptation -

Degré de complexité : Technique Moyen Organisationnelle Moyen Financière Moyen

## Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Aménagement des zones et assistance développement
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Économique, Direction Voirie Espaces Publics
Élu référent	Vice-président en charge du développement économique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Technique)

## Moyens nécessaires

Investissements	41170 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp
-----------------	---------	----------------------	--------	----------------	-------

Subventions

Moyens matériels

## Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

## Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre de mats d'éclairage photovoltaïques installés (Nombre de mats d'éclairage	15	0